



HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Groupe de travail
sur le fonctionnement du Conseil
d'administration et de la Conférence
internationale du Travail**

1. Le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, établi par le Conseil d'administration en juin 2009, a tenu sa première réunion le 12 novembre 2009. M^{me} Farani Azevêdo (gouvernement, Brésil), en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration, est désignée d'office présidente du groupe de travail; les Vice-présidents employeur et travailleur du Conseil d'administration sont désignés porte-parole des employeurs et des travailleurs, respectivement.
2. Le groupe de travail était saisi d'un document, soumis pour discussion et orientation ¹, qui passe en revue les principales questions soulevées au cours des consultations préliminaires qui ont eu lieu en septembre-octobre 2009. Le document de travail préparé par le Bureau pour servir de base à ces consultations est annexé à ce document ².
3. Sur la proposition des Vice-présidents, les représentants des gouvernements sont invités à exprimer leurs points de vue pour commencer la discussion, tandis que des déclarations de fond sont faites au nom des groupements régionaux et du groupe gouvernemental dans son ensemble.
4. Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des pays industriels à économie de marché (PIEM), note qu'un certain nombre de décisions passées sur la réforme du Conseil d'administration restent à mettre en œuvre. Il souligne l'importance qu'il y a à respecter les recommandations approuvées par le Conseil d'administration.
5. L'orateur propose que les documents du Conseil d'administration soient plus concis et qu'on les distribue plus tôt. Le groupe des PIEM souhaiterait que le processus d'établissement de l'ordre du jour soit plus stratégique et que, si les commissions n'ont pas de question de fond à traiter, leurs réunions soient écourtées voire annulées. Il y a lieu aussi d'améliorer la gestion du temps. Les PIEM appuient sans réserve les mesures visant à

¹ Document GB.306/WP/GBC/1.

² Annexe II au document GB.306/WP/GBC/1.

réformer le fonctionnement du Conseil d'administration, réforme déterminante pour la crédibilité de l'OIT.

6. Les PIEM estiment que toutes les consultations et tous les groupes de travail devraient appliquer le mode de représentation du Conseil d'administration, à savoir que le nombre de représentants des partenaires sociaux doit, au total, être égal au nombre de représentants des gouvernements, selon un rapport 1:2:1.
7. Le Bureau doit amorcer la discussion avec les gouvernements sur les moyens d'améliorer l'échange d'informations. Il faudrait intensifier les consultations avec les représentants des gouvernements, en particulier, par l'intermédiaire des coordonnateurs régionaux et d'Internet. L'appui donné au président du groupe gouvernemental doit être renforcé. Le Bureau devrait collaborer dans l'organisation des réunions du groupe et lui fournir régulièrement des informations à jour sur les événements liés au Conseil d'administration et à la Conférence. Il faudrait recourir aux forums de discussion en ligne et faciliter l'échange d'informations à travers le site Web de l'OIT. Les gouvernements devraient avoir accès aux documents, y compris aux projets de texte, en même temps qu'ACTRAV et ACT/EMP. On devrait rendre plus transparente la prise de décisions par le Conseil d'administration. Après chaque discussion des commissions du Conseil d'administration, le Bureau devrait faire savoir comment il sera donné suite à chaque décision adoptée et, plus spécifiquement, de quelle manière seront prises en compte les opinions exprimées par les mandants dans les activités de suivi. Les PIEM veulent faire en sorte que les gouvernements aient les mêmes possibilités que les partenaires sociaux de définir les questions à traiter et de contribuer aux discussions du Conseil d'administration et de ses commissions et comités.
8. Les PIEM considèrent que les interventions des mandants et du secrétariat devraient être limitées à cinq minutes. On pourrait allouer plus de temps aux déclarations des groupes. Les gouvernements devraient avoir le droit de répondre s'ils sont mentionnés dans un débat.
9. Les PIEM s'accordent à penser que les commissions du Conseil d'administration devraient être réorganisées pour refléter les quatre objectifs stratégiques de l'OIT. Leur ordre du jour ne devrait contenir que trois questions, et uniquement des questions appelant une décision. Les séances devraient se tenir de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Les documents devraient être concis, bien écrits, assortis d'un résumé et de points appelant une décision clairement formulés. Ils devraient être disponibles quinze jours ouvrés au moins avant le début de la session et, dans le cas contraire, la question dont ils traitent devrait être automatiquement renvoyée à la session suivante. Un compte rendu des modalités d'application par le Bureau des décisions adoptées devrait être communiqué au Conseil d'administration.
10. Les PIEM proposent que la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes (STM) et la Sous-commission sur les entreprises multinationales (MNE) ne se réunissent qu'une fois par an. Le mandat de la Commission de la coopération technique (TC) devrait être précisé et celle-ci pourrait aussi ne se réunir qu'une fois par an. La Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS) et la Commission de l'emploi et de la politique sociale (ESP) devraient continuer de se réunir en mars et en novembre. Les questions de l'emploi et de la protection sociale pourraient être examinées séparément. L'ordre du jour du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation devrait être plus précis et mieux circonscrit. La Commission du programme, du budget et de l'administration (PFA) devrait prévoir de consacrer quatre journées au débat sur le budget en 2011. Le Conseil d'administration ne devrait pas se réunir en plénière plus de trois jours.

11. En ce qui concerne le groupe de travail, les PIEM demandent au Bureau d'établir un forum en ligne pour permettre aux mandants d'échanger des vues et de soumettre des commentaires. Le Bureau devrait établir un calendrier plus détaillé pour le groupe de travail, notamment en ce qui concerne l'application des recommandations approuvées par le Conseil d'administration.
12. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, s'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), évoque le mandat du groupe de travail et, en particulier, les options concernant la voie à suivre³. Le GRULAC est en faveur d'examiner dans quelle mesure la structure actuelle, avec des ajustements, et le fonctionnement du Conseil d'administration assurent la cohérence préconisée par la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi. A ce sujet, le GRULAC demande au Bureau si la structure actuelle du Conseil et de la Conférence peut répondre aux défis exprimés dans les deux instruments. La durée et la fréquence des réunions des commissions, leur ordre du jour et leurs méthodes de travail, entre autres, doivent être examinés de près. Le GRULAC insiste sur la nécessité que les documents soient concis et bien ciblés, offrent des résumés susceptibles de guider avec pertinence les débats, et soient assortis de questions qui aideraient le Conseil d'administration à prendre ses décisions.
13. Le Conseil d'administration doit renforcer sa capacité de concevoir des stratégies et de contribuer aux discussions sur les événements d'actualité. Il doit aussi être à même d'examiner, avec promptitude et souplesse, les problèmes urgents qui ont une incidence sur le monde du travail, de façon à pouvoir éventuellement les inscrire à l'ordre du jour de la Conférence.
14. En ce qui concerne le processus de prise de décisions, il faut améliorer l'interaction entre les mandants par le biais, notamment, de consultations tripartites, inclusives et transparentes visant à faciliter le consensus. Des réunions d'information préliminaires destinées aux groupes régionaux doivent être prévues. Il faut revoir la fréquence des réunions des commissions et limiter et bien cibler leur ordre du jour. Les coordonnateurs régionaux devraient être impliqués dans l'établissement de ces ordres du jour. La discussion sur le budget à la commission PFA doit durer quatre jours.
15. Les documents devront être de longueur raisonnable. Il importe que les documents soient distribués par voie électronique au moins quinze jours avant le jour prévu pour leur examen, et il faudra établir une distinction entre discussion de fond et séance d'information. En ce qui concerne la gestion du temps, le GRULAC est pour l'établissement d'une limitation du temps de parole à trois-cinq minutes pour toutes les interventions, sous le contrôle strict des présidents du Conseil d'administration et des commissions. Un programme de travail devra être élaboré pour l'examen de différents points. Le groupe de travail devra se réunir entre novembre 2009 et mars 2010, et des consultations pourront avoir lieu au moins une fois par mois. Un document proposant des conclusions et des propositions devra être préparé pour le Conseil d'administration de mars 2010.
16. Le représentant du gouvernement de la Tunisie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, qui déterminera sa position à la lumière des travaux du groupe de travail, exprime le souhait que celui-ci aborde aussi la question du fonctionnement de la Conférence internationale du Travail. Il reconnaît que l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration, qui sera une tâche complexe, doit tenir compte de la nécessité d'assurer le suivi des discussions à la Conférence sur les questions récurrentes prévues par

³ Paragraphes 11, 12 et 13 du document GB.306/WP/GBC/1.

la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, ainsi que de l'interaction entre les quatre objectifs stratégiques de l'OIT, tels que décrits dans la Déclaration de 2008 et dans le Pacte mondial pour l'emploi.

17. Pour parvenir à un accord sur des objectifs réalistes pour le groupe de travail, des consultations régulières et transparentes sont déterminantes. C'est pourquoi il faut que soit assurée la participation pleine et équitable des trois groupes de mandants pour un fonctionnement fluide et harmonieux du groupe de travail et la mise en œuvre effective de ses résultats. La rationalisation et, éventuellement, la restructuration des travaux des commissions doivent s'appuyer sur un accord tripartite préliminaire concernant les questions prioritaires que chacune doit aborder. Tous les mandants doivent convenir de limiter le nombre de questions inscrites à leur ordre du jour. Le groupe de l'Afrique accorde beaucoup d'importance aussi à la gestion du temps et suggère que l'on s'inspire éventuellement de certaines bonnes pratiques d'autres organisations. De son point de vue, la question de la réduction du nombre de documents et de leur longueur, ainsi que de leur distribution dans les délais, est sérieuse. Assortir les documents du Conseil d'administration et de la Conférence d'un résumé et d'une introduction serait un premier pas dans la bonne direction.
18. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), réitère que le groupe de travail doit examiner à la fois le Conseil d'administration et la Conférence, conformément à la décision du Conseil d'administration lors de l'établissement du groupe de travail. Il appuie sans réserve la déclaration des PIEM sur la nécessité de disposer en temps voulu des documents et d'améliorer les consultations avec les membres gouvernementaux, de sorte qu'ils puissent contribuer plus tôt à l'établissement de l'ordre du jour, à la prise de décisions et à l'application des mesures. Notant que la question de l'accroissement des coûts (lié au volume accru de documents) est importante, l'orateur indique qu'il ne s'agit pas seulement de réduire ces coûts mais aussi de viser à améliorer l'efficacité et l'efficience. Il souligne la nécessité de garantir, grâce au fonctionnement efficace du Conseil d'administration et de la Conférence, que i) l'OIT dispose de moyens d'action et de pratiques décisionnelles adaptés aux défis auxquels elle est confrontée; ii) ses ressources sont utilisées de façon optimale; iii) ses processus décisionnels sont suffisamment réactifs et efficaces pour suivre l'évolution rapide du monde; iv) ses services et ses programmes ciblent les domaines où les besoins sont les plus criants, les modalités d'exécution permettant de produire un effet maximal; v) sa structure tripartite est utilisée pour faire progresser les débats et déboucher sur des décisions efficaces.
19. Reconnaissant le rôle primordial de gouvernance et de direction de la Conférence et du Conseil d'administration, le GASPAC propose un certain nombre de mesures concrètes: i) classer par ordre de priorité les questions qui méritent d'être examinées par le Conseil d'administration ou par la Conférence et planifiées dans le cadre de l'exercice budgétaire biennal; ii) améliorer le processus des rapports et le suivi concernant la mise en œuvre des décisions de la Conférence; iii) examiner les décisions précédentes du Conseil d'administration qui n'ont pas encore été mises en œuvre et en déterminer les raisons; iv) étudier les processus et les coûts liés au Conseil d'administration, aux travaux des commissions et à la Conférence; v) examiner les modalités et les possibilités de distribution électronique des documents et de distribution des documents d'information en dehors des sessions; vi) examiner le processus d'établissement de l'ordre du jour du Conseil d'administration et de ses commissions; vii) reconnaître que le fonctionnement efficace de la Conférence et du Conseil d'administration est une préoccupation commune et que, à cet égard, l'amélioration des résultats relève de la responsabilité partagée des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs ainsi que du Bureau; viii) demander au Bureau d'établir, avant la session de mars 2010 du Conseil d'administration, un document de réflexion complet qui recensera les problèmes

importants mis en évidence et présentera des propositions permettant d'y remédier. A propos des options décrites dans le document, le GASPAC se déclare en faveur d'une combinaison des façons de procéder, à savoir un examen détaillé du Conseil d'administration et de la Conférence, et des propositions d'adaptations allant dans le sens de la cohérence préconisée par la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Il convient de ne pas exclure le Comité de la liberté syndicale et la Commission du programme, du budget et de l'administration du processus.

- 20.** Par ailleurs, le GASPAC estime qu'il y a lieu de réexaminer les recommandations antérieures qui n'ont pas été appliquées. Il est important que toute modification proposée ait pour but d'améliorer le fonctionnement de l'OIT et d'optimiser les avantages que peut procurer sa structure tripartite. Le GASPAC propose que le calendrier détaillé qu'il inclut dans son intervention soit respecté par le groupe de travail pendant les douze prochains mois.
- 21.** Le représentant du gouvernement de Singapour, s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), s'associe à la déclaration du GASPAC et appuie sans réserve les recommandations concernant les initiatives, les rôles et les façons de procéder que le groupe de travail devrait adopter. Le groupe de travail devrait passer en revue les points forts et la pertinence des recommandations passées et étudier les obstacles à leur mise en œuvre, en vue de les modifier le cas échéant. Il devrait voir s'il n'y a pas lieu de créer un mécanisme de suivi pour garantir que les recommandations sont appliquées effectivement et de façon cohérente. Il faudrait rationaliser les procédures de fixation de l'ordre du jour de la Conférence. Un petit comité intérimaire pourrait être constitué tous les ans après la session de novembre du Conseil d'administration afin de décider des questions à inscrire à l'ordre du jour au lieu de rouvrir ce débat à la session de mars du Conseil d'administration. Ce comité pourrait se composer de représentants des travailleurs et des employeurs ainsi que des coordonnateurs gouvernementaux des régions, lesquels sont censés demander l'avis des membres concernés. Il y a lieu de réduire le nombre de questions inscrites à l'ordre du jour des commissions et la longueur des documents, et de revoir le calendrier des réunions. Les documents doivent être concis, clairs et succincts. Le mandat des diverses commissions devrait être réexaminé et hiérarchisé. Il est important de bien gérer le temps pendant les réunions du Conseil d'administration.
- 22.** La représentante du gouvernement de la Lituanie, avec le soutien du gouvernement de la Suisse, exprime son appui sans réserve à la déclaration faite par le groupe des PIEM. Les exigences du XXI^e siècle et les problèmes créés par la crise économique imposent un changement global. Cette réforme du Conseil d'administration pourrait être l'occasion d'aller bien au-delà de la simple répétition des décisions prises et des questions notées il y a déjà plusieurs années. Une attention considérable devrait être accordée à une série de décisions qui n'ont pas encore été mises en œuvre. Il est important d'assurer une mise en œuvre effective et à temps des décisions. Il importe d'identifier de nouvelles structures et méthodes de travail possibles pour le Conseil d'administration. Ces structures devraient être souples et efficaces.
- 23.** Le représentant du gouvernement du Nigéria appuie la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique. Il se prononce en faveur de documents plus concis, distribués plus tôt, d'un processus plus stratégique d'établissement de l'ordre du jour et d'une meilleure gestion du temps. Il souligne que, pour réduire la durée du Conseil d'administration, il serait bon que les commissions ne siègent que si elles ont des questions de fond à traiter, et que le temps de parole soit limité, une certaine marge pouvant être prévue pour les déclarations des groupes. L'examen d'une question pourrait être renvoyé à la réunion suivante quand le temps alloué est écoulé. Il conviendrait d'appliquer la notion de travail décent aux réunions du BIT au moment de fixer des séances le soir et en fin de semaine. Il faudrait s'efforcer

progressivement de raccourcir la durée des sessions du Conseil d'administration, étant donné qu'il devient problématique pour les gouvernements de financer des délégations composées de nombreux membres et de se priver des services de ces personnes pendant de longues périodes. En ce qui concerne la commission PFA et le Comité de la liberté syndicale, il conviendrait d'envisager la possibilité de créer un plus grand nombre de sous-commissions chargées de questions thématiques en rapport avec les objectifs stratégiques de l'OIT. Ces sous-commissions se réuniraient en même temps et feraient rapport à la commission PFA et au Comité de la liberté syndicale. L'orateur, en conclusion, exprime le souhait que le Bureau offre de meilleurs services aux groupes régionaux de façon à compléter le travail des coordonnateurs régionaux.

24. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental, le représentant du gouvernement du Bangladesh déclare que les gouvernements sont favorables à un examen détaillé tant du Conseil d'administration que de la Conférence; il souligne la nécessité d'assurer le suivi et la mise en œuvre des décisions émanant des recommandations du groupe de travail. Le groupe gouvernemental propose en particulier d'apporter des améliorations sur les plans suivants: *a)* établissement de l'ordre du jour, gestion du temps, administration des réunions; *b)* mise à disposition en temps voulu des documents, y compris des projets pour consultation, à tous les mandants; *c)* statut et rôle des commissions du Conseil d'administration, fonctions et fréquence de leurs réunions; *d)* transparence du processus de décision ainsi que du suivi et de l'application des décisions; *e)* appui accru du Bureau au fonctionnement du groupe gouvernemental. L'orateur propose un calendrier détaillé pour les travaux du groupe, se terminant par la soumission au Conseil d'administration, en novembre 2010, d'un rapport final pour décision contenant des recommandations et un plan d'action. Le groupe gouvernemental est d'avis que cette procédure ne doit pas faire obstacle à la mise en œuvre de tout changement qui serait convenu au cours de cette période.
25. Le représentant du gouvernement de la France déclare que son pays appuie pleinement la position du groupe des PIEM, en ce qui concerne en particulier le rôle des gouvernements dans le fonctionnement du Conseil d'administration. Le tripartisme est au cœur du mandat de l'OIT, de son histoire et de sa Constitution. Cet héritage impose un mode de fonctionnement particulier, véritablement tripartite, des organes de gouvernance de l'Organisation, fonctionnement qui doit permettre aux gouvernements de jouer tout leur rôle dans l'orientation des activités de l'OIT. Il faut trouver des solutions aux déséquilibres qui ont été évoqués par de précédents orateurs, notamment pour ce qui est des modalités de communication de l'information aux trois groupes de mandants. Il a fait plusieurs propositions précises dans ce sens: assurer un accès égal en matière d'information et de consultation, augmenter les capacités opérationnelles de coordination entre les gouvernements (avec l'idée d'une structure légère d'appui), rééquilibrer la composition des instances du Conseil pour refléter l'équilibre constitutionnel de l'Organisation, et développer une réelle interactivité (avec l'hypothèse d'une vice-présidence gouvernementale).
26. Il revient aux gouvernements d'assumer leur part de responsabilité dans l'amélioration de leur propre coordination. Toutefois, le Bureau doit appuyer ces efforts. Si un secrétariat à part entière, tel qu'ACT/EMP ou ACTRAV, n'est peut-être pas nécessaire, une structure légère, réactive pourrait être créée au sein du Bureau pour offrir des services analogues aux gouvernements en travaillant en symbiose avec eux. La structure des commissions du Conseil d'administration devrait refléter l'équilibre entre les trois groupes. Il ne s'agit pas d'un simple usage mais bien de la Constitution elle-même, qui consacre le principe que les décisions de l'OIT sont fondées sur cet équilibre, où la somme des membres gouvernementaux du Conseil d'administration est égale à la somme des partenaires sociaux. La création d'un Vice-président gouvernemental du Conseil d'administration permettrait d'assurer la pleine participation de ce groupe à la préparation des décisions et

des orientations de l'Organisation. L'orateur signale que s'il insiste sur le rôle des gouvernements, ce n'est pas qu'il entend minimiser en quoi que ce soit le rôle des partenaires sociaux, qui est fondamental en raison de la nature même des missions de l'OIT et de son mandat. A l'heure où l'OIT et ses mandants œuvrent à l'avènement d'une meilleure gouvernance de la mondialisation, et notamment de sa dimension sociale, les gouvernements ne peuvent pas déléguer leurs responsabilités et doivent faire partie intégrante du processus décisionnel. L'orateur se félicite que la Présidente ait appelé les participants à avoir une discussion franche et ouverte sur ces questions, étant donné que c'est dans cet esprit seulement que l'on pourra parvenir à des solutions durables.

27. Le représentant du gouvernement du Brésil appuie la déclaration du GRULAC. Soulignant la nécessité de considérer la vocation au sens large de l'OIT, sa stratégie de mise en œuvre et son aptitude à traiter de questions mondiales d'actualité, l'orateur déclare que la réforme du Conseil d'administration doit être axée sur la réalisation des quatre objectifs stratégiques de l'OIT, conformément aux directives figurant dans la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi de juin 2009. On ne saurait se contenter de débattre de la structure ou du nombre de réunions des commissions, car il importe davantage de traiter en priorité les méthodes de travail et de déterminer comment faire pour que chaque partie du Conseil d'administration parvienne à remplir plus efficacement son mandat.
28. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom des gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, fait siennes les déclarations du GASPAC, des PIEM et du groupe gouvernemental. Il se rallie à l'opinion formulée par beaucoup d'autres orateurs, à savoir qu'il faut mieux gérer le temps et distribuer plus précocement les documents. L'ordre du jour du Conseil d'administration ne devrait comprendre que des questions de fond touchant aux stratégies du Bureau et aux résultats à atteindre, conformément au cadre stratégique, au programme et budget et à la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Les documents correspondants devraient contenir des points appelant une décision quant au fond. Les documents soumis pour information ou concernant des questions de procédure peuvent être examinés en dehors de la session. Il affirme qu'il est important d'améliorer les consultations avec les gouvernements, notamment avec ceux qui ne disposent pas de personnel basé à Genève ou qui n'ont pas la capacité de participer régulièrement aux réunions qui se tiennent à Genève. C'est le cas de nombreux pays des îles du Pacifique, par exemple.
29. Le porte-parole des employeurs déclare qu'en ce qui concerne l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration le groupe de travail devrait avoir pour objectif de répondre aux obligations créées par la crise financière actuelle, à la lumière de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable ainsi que du Pacte mondial pour l'emploi. Deux types de changements s'imposent: les adaptations pratiques qui, apparemment, font consensus et peuvent être appliquées sans retard et les changements structurels qui appellent une analyse approfondie.
30. On trouve dans les recommandations adoptées en mars 2009 par le Conseil d'administration pour modifier l'organisation de la Conférence compte tenu de la crise un exemple impressionnant de la capacité du BIT à répondre à des besoins urgents; en l'occurrence, ces dispositions ont débouché sur l'adoption en juin 2009, par la Conférence, du Pacte mondial pour l'emploi. Ce pacte est véritablement le résultat du tripartisme à l'œuvre. A cet égard, se faisant l'écho des préoccupations exprimées par les représentants des gouvernements, le porte-parole des employeurs réaffirme l'attachement de son groupe à un tripartisme efficace et qui n'exclut personne.
31. Le groupe des employeurs appuie la proposition faite par des représentants des gouvernements, à savoir que le groupe de travail achève son examen du fonctionnement du

Conseil d'administration d'ici à la fin de novembre 2010. Le point de départ devrait être les quatre objectifs stratégiques de l'Organisation et les deux fonctions majeures du Conseil d'administration, à savoir la formulation d'orientations et le suivi des activités de l'OIT.

- 32.** Enfin, le porte-parole des employeurs s'associe à plusieurs propositions formulées par les représentants des gouvernements en ce qui concerne: le rôle du Conseil d'administration en tant que forum de discussion des questions de fond; le besoin de transparence; la nécessité d'améliorer la présentation des documents; la nécessité de raccourcir les sessions du Conseil d'administration, les représentants gouvernementaux et les partenaires sociaux n'étant pas toujours disponibles sur d'aussi longues périodes; la nécessité d'innover et de se préparer à relever les défis à venir et à démontrer l'aptitude à réagir efficacement dans l'esprit du tripartisme.
- 33.** Le porte-parole des travailleurs réaffirme l'importance de discussions libres et franches permettant aux trois groupes de mandants d'exprimer leurs avis et se félicite de la façon dont les gouvernements dirigent les discussions du groupe de travail. Toutefois, le groupe des travailleurs aborde la discussion sous un angle différent.
- 34.** Pour le groupe des travailleurs, l'objectif ultime est de rendre le monde du travail décent et plus acceptable pour les gouvernements, pour les employeurs et pour les travailleurs – qu'ils soient Membres ou non Membres –, y compris les travailleurs de l'économie informelle. Les efforts visant un gain d'efficacité ou à réduire la longueur des documents ne devront en aucun cas nuire aux résultats. C'est pourquoi les travailleurs ne peuvent accepter la proposition de limiter à trois le nombre de questions inscrites à l'ordre du jour, ni celle d'arrêter un débat fondamental parce que le temps imparti est écoulé, ou encore de limiter systématiquement le nombre de pages des documents, quelle que soit la question dont ils traitent. Le groupe de travail doit être certain que les efforts qu'il déploie pour réduire la quantité ne compromettent pas la qualité.
- 35.** Le groupe des travailleurs est prêt à discuter de changements, mais seulement après avoir clairement identifié les objectifs que ces changements doivent permettre d'atteindre. Qui plus est, les travailleurs reconnaissent la nécessité de revoir le travail du Conseil d'administration mais considèrent qu'il est crucial de ne pas perdre de vue les raisons d'être de certaines structures. La structure tripartite a été créée à l'origine pour accorder une protection aux travailleurs et il faut reconnaître que ce besoin n'a pas encore disparu. S'il estime que les choses ont évolué et que des adaptations s'imposent, alors le groupe de travail doit se demander de quelle manière cette nouvelle réalité peut être traitée au sein d'une structure et d'une façon qui satisfasse toutes les parties. On pourrait ainsi envisager de donner plus de responsabilités à certaines commissions. La commission STM, par exemple, pourrait être investie de certaines questions fondamentales non couvertes à ce jour par la présente structure des commissions, comme le dialogue social, les salaires et l'inspection du travail. En conclusion, l'orateur déclare que le groupe des travailleurs ne peut se prononcer sur un calendrier pour le groupe de travail avant d'avoir discuté et identifié un point de départ qui convient à tous.
- 36.** Le représentant du gouvernement du Mexique déclare qu'il appuie la déclaration du GRULAC en ce qui concerne notamment la nécessité d'analyser en profondeur la structure du Conseil d'administration. Il estime qu'une étude des coûts des réunions du Conseil d'administration aiderait le groupe de travail à lui faire des recommandations rationnelles.
- 37.** La Présidente souligne l'intérêt que suscite la question dont est saisi le groupe de travail et constate que, en dépit de sa complexité, elle suscite une grande convergence de vues. Certains problèmes sont faciles à surmonter et des solutions peuvent être trouvées rapidement. D'autres supposent des aménagements structurels et requièrent un

complément d'analyse et de discussion, ce qui suppose plus de temps pour prendre une décision. Un consensus se dégage en faveur de consultations tripartites plus nombreuses et plus pertinentes.

38. L'oratrice fait observer que les intervenants ont tous admis la nécessité de réexaminer la structure des commissions, leur durée et leur nombre. Beaucoup ont mis l'accent sur la question des documents, qu'ils ont souhaité plus courts, mieux planifiés et plus ciblés, tout en notant qu'il faut respecter un certain équilibre et ne pas aller trop loin. Il a été généralement reconnu que les documents doivent être distribués plus tôt, ce qui pourrait se faire par voie électronique. Les participants ont estimé dans l'ensemble que les interventions au cours des réunions doivent être limitées. Quant au mandat du groupe de travail lui-même, il doit s'étendre à la Conférence, au Conseil d'administration et à ses commissions. Plusieurs orateurs ont suggéré que l'on établisse un plan de travail et que l'on prévoie une réunion entre la présente session et mars 2010.
39. Le représentant du Directeur général (M. Tapiola, directeur exécutif) exprime la satisfaction du Bureau quant au ton et au contenu du débat. Beaucoup de propositions ont été formulées et, même si certaines ont suscité des questions, aucune n'a été rejetée ni expressément acceptée.
40. Il convient de rappeler un certain nombre de points fondamentaux. L'examen du fonctionnement du Conseil d'administration n'est pas un exercice de réduction des coûts. Il s'agit de déterminer comment dégager davantage de temps et quelle pourrait être la façon optimale d'utiliser ce temps. Certaines des fonctions constitutionnelles du Conseil d'administration demandent du temps pour que les débats aboutissent, les informations et les analyses sollicitées ne sont pas sans incidence sur la longueur des documents. Il ne faut en aucun cas compromettre la qualité.
41. Le groupe gouvernemental a envoyé un message clair auquel le Bureau va répondre. Les consultations et les préparatifs seront organisés et menés sur une base pleinement tripartite.
42. Le Conseil d'administration se réunira en mars 2010, les réunions des commissions commenceront le 15 mars, et la plénière, le 22 mars. Entre le 16 et le 18 mars, on pourrait réserver une journée entière à la réunion du groupe de travail mais il faut s'assurer qu'aucune autre réunion n'est prévue en même temps. Il est donc important de partager ce laps de temps avec la commission PFA.
43. Le Bureau s'est engagé à poursuivre les préparatifs pour la réunion de mars avec le groupe gouvernemental avec l'aide des coordonnateurs régionaux et des secrétariats respectifs du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. Des consultations informelles tripartites pourront avoir lieu pendant la première semaine de février 2010. Il y a lieu de noter toutefois qu'une consultation de ce type a un coût qui, d'après l'expérience, peut se situer entre 120 000 et 150 000 dollars E.-U.
44. L'objet de ces consultations serait d'avoir une discussion sur les propositions formulées par les membres du groupe de travail. Cette discussion donnerait lieu à un document de travail destiné à la réunion du groupe de travail en mars 2010. Ce document analyserait les diverses options sous différents angles, notamment leur faisabilité, leurs conséquences juridiques et pratiques, leur acceptabilité et les effets éventuels de tout changement proposé.
45. Durant ce processus, le document de travail pourra préciser pour le Conseil d'administration en mars: i) ce qui peut être fait immédiatement, et ii) quel type de liste d'options pourrait être soumise pour plus ample discussion. On pourrait ainsi se concentrer sur un certain nombre d'options – plutôt que des propositions – sur lesquelles un accord

pourrait intervenir à l'issue de nouvelles délibérations. En mars 2010, le groupe de travail pourrait aussi examiner comment la nouvelle formule de la Conférence, en vigueur depuis juin 2007, fonctionne et quels types d'ajustements supplémentaires s'imposent.

46. Le groupe de travail recommande que le Conseil d'administration:

- a) *adopte le calendrier et le processus suivants pour l'examen:*
 - i) *un document de réflexion sera élaboré sur la base des documents présentés et des questions soulevées au sein du groupe de travail qui s'est réuni lors de la session de novembre 2009 du Conseil d'administration; il sera distribué aux membres en vue de la préparation des consultations tripartites informelles de février 2010;*
 - ii) *une réunion du groupe de travail sera convoquée à la session de mars 2010 du Conseil d'administration pour examiner ce document;*
 - iii) *les Membres de l'OIT seront invités à soumettre des communications écrites au groupe de travail pour examen;*
 - iv) *le groupe de travail soumettra un rapport intérimaire que le Conseil d'administration devra examiner lors de sa session de juin 2010;*
 - v) *le groupe de travail soumettra, pour décision, au Conseil d'administration, lors de sa session de novembre 2010, un rapport final contenant des recommandations et un plan de mise en œuvre;*
 - vi) *cette procédure ne devra pas faire obstacle à l'exécution de tous changements qui seraient convenus au cours de cette période;*
- b) *décide de garantir que toutes les propositions formulées par les gouvernements, les travailleurs et les employeurs figureront dans le document de réflexion;*
- c) *décide de garantir que toutes autres propositions soumises par des mandants seront aussi présentées dans le document de réflexion.*

Genève, le 17 novembre 2009.